

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

Le VENDEUR déclare :

- qu'à sa connaissance, le bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif ;
- n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat.

L'ACQUÉREUR déclare ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

L'ACQUÉREUR déclare que lors de la première visite du présent immeuble, l'agent immobilier / ou commercial lui a remis l'audit énergétique du bien vendu s'agissant uniquement d'un bien relevant de l'article L126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation.

